Plan Local d'Urbanisme



Colomiers

Modification 3

approuvée par délibération du 22/06/2023

5 – Annexes

5A – Graphiques d'information

5A5 - Périmètre d'étude (L.424-1 du CU)

COLOMIERS
Terre d'envol

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Délibération n°DEL-17-0918

Toulouse Aerospace express (TAE) : instauration de périmètres d'études au titre de l'article L424-1 du code de l'Urbanisme sur les communes de Toulouse, Blagnac et Colomiers

L'an deux mille dix-sept le mardi trois octobre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	101
Procurations :	31
Date de convocation :	27 septembre 2017

Présents

Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL, M. Francis SANCHEZ
Balma	M. Laurent MERIC
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard KELLER, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. François LEPINEUX
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Patrick JIMENA, M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, Mme Elisabeth MAALEM, Mme Josiane MOURGUE, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Flourens	Mme Claudette FAGET
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Launaguet	M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	M. Bruno COSTES
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	M. Michel FRANCES
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO, Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Christophe ALVES, M. Jean-Marc BARES-CRESCENCE, M. Franck BIASOTTO, M. Jean-Jacques BOLZAN, Mme Charlotte BOUDARD PIERRON, M. Maxime BOYER, M. Frédéric BRASILES, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, M. Joël CARREIRAS, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. Pierre COHEN, Mme Hélène COSTES-DANDURAND,

	Mme Martine CROQUETTE, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Monique DURRIEU, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, M. Samir HAJIJE, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, Mme Florie LACROIX, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, Mme Marthe MARTI, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Claude TOUCHEFEU, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Gisèle VERNIOL, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, Mme Danielle BUYS, M. Daniel FOURMY, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Brigitte CALVET	Dominique COQUART
M. Gérard ANDRE	Patrice RODRIGUES
Mme Sophie LAMANT	Henri DE LAGOUTINE
M. Vincent TERRAIL-NOVES	Damien LABORDE
M. Maurice GRENIER	Robert MEDINA
M. Bernard LOUMAGNE	Ida RUSSO
M. Philippe PLANTADE	Romuald PAGNUCCO
M. Michel ALVINERIE	Guy LAURENT
M. Philippe GUERIN	Monique COMBES
M. Patrick DELPECH	Robert GRIMAUD
Mme Aline FOLTRAN	Michel ROUGE
M. Jacques SEBI	Lysiane MAUREL
Mme Anne BORRIELLO	Djillali LAHIANI
M. Bernard SOLERA	Béatrice URSULE
Mme Marie-Dominique VEZIAN	Michel FRANCES
Mme Laurence ARRIBAGE	Laurence KATZENMAYER
M. Olivier ARSAC	Emilion ESNAULT
Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES	Evelyne NGBANDA OTTO
Mme Catherine BLANC	Francis GRASS
Mme Michèle BLEUSE	Antoine MAURICE
M. François CHOLLET	Sacha BRIAND
M. Romain CUJIVES	François BRIANCON
Mme Vincentella DE COMARMOND	Pierre COHEN
Mme Marie-Jeanne FOUQUE	Pierre TRAUTMANN
M. Jean-Luc LAGLEIZE	Marthe MARTI
M. Laurent LESGOURGUES	Julie ESCUDIER
Mme Brigitte MICOULEAU	Aviv ZONABEND
Mme Dorothée NAON	Charlotte BOUDARD PIERRON
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER
M. Patrick BEISSEL	Nadine MAURIN
M. Claude RAYNAL	Karine TRAVAL-MICHELET

Conseillers excusés

Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Toulouse	Mme Cécile RAMOS

Délibération n° DEL-17-0918

Toulouse Aerospace express (TAE) : instauration de périmètres d'études au titre de l'article L424-1 du code de l'Urbanisme sur les communes de Toulouse, Blagnac et Colomiers

Exposé

Approuvé le 27 avril 2017, le Schéma de Cohérence Territoriale de la grande Agglomération Toulousaine développe dans ses dispositions prescriptives le besoin de renforcer et de perfectionner les liaisons de transports en commun entre les grands secteurs économiques de Toulouse en les connectant aux deux principaux générateurs de flux toulousains : l'aéroport de Toulouse Blagnac et la gare Matabiau.

Afin de répondre à cette orientation majeure, le projet mobilité 2020/2025/2030 valant révision du PDU arrêté le 19 octobre 2016 confirme la programmation d'un axe structurant pour l'horizon 2025 avec la réalisation de la troisième ligne de métro : TAE. Cette ligne parcourt Toulouse de manière transversale en passant par les pôles aéronautiques et la gare afin de favoriser les connexions Est / Ouest dans la ville.

Des études engagées par le Conseil Syndical de Tisséo SMTC ont été réalisées afin de définir la localisation de la ligne de métro ainsi que les stations. Ces dernières déclinent une ambition urbaine pour le secteur avec un double objectif de développement urbain durable et de service performant en matière de transports alternatifs à la voiture particulière (modes actifs et transport collectif).

Aussi, dans une logique de cohérence urbanisme /mobilité et afin de ne pas compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution des travaux publics d'infrastructure et d'aménagement, il est proposé d'instaurer un périmètre d'études L 424-1 tel que défini dans les cartes jointes à la délibération pour l'aménagement autour des futures stations de la ligne TAE.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les dispositions de l'article L 424-1 concernant la prise en considération des projets d'aménagement et l'instauration de périmètre d'étude permettant l'application du sursis à statuer,

Vu la délibération du comité syndical du SMTC approuvant le tracé du 5 juillet 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du mardi 12 septembre 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
D'approuver l'instauration d'un périmètre L424-1 sur les communes de Toulouse, Blagnac et Colomiers portant sur les terrains compris dans les périmètres d'études délimités sur les plans annexés à la présente délibération (périmètre de 600 mètres autour des stations de métro).

Article 2
De prévoir la notification de la présente délibération au Préfet, au Président de TISSEO-SMTC et aux communes de Colomiers, Blagnac et Toulouse.

Article 3
D'informer qu'il sera procédé aux mesures de publicité réglementaire par insertion dans deux journaux du département et l'affichage de la présente délibération et de ses annexes en mairie de Blagnac, de Colomiers et de Toulouse, ainsi qu'au siège de Toulouse Métropole pour une durée d'un mois minimum.

Résultat du vote :

Pour	132
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

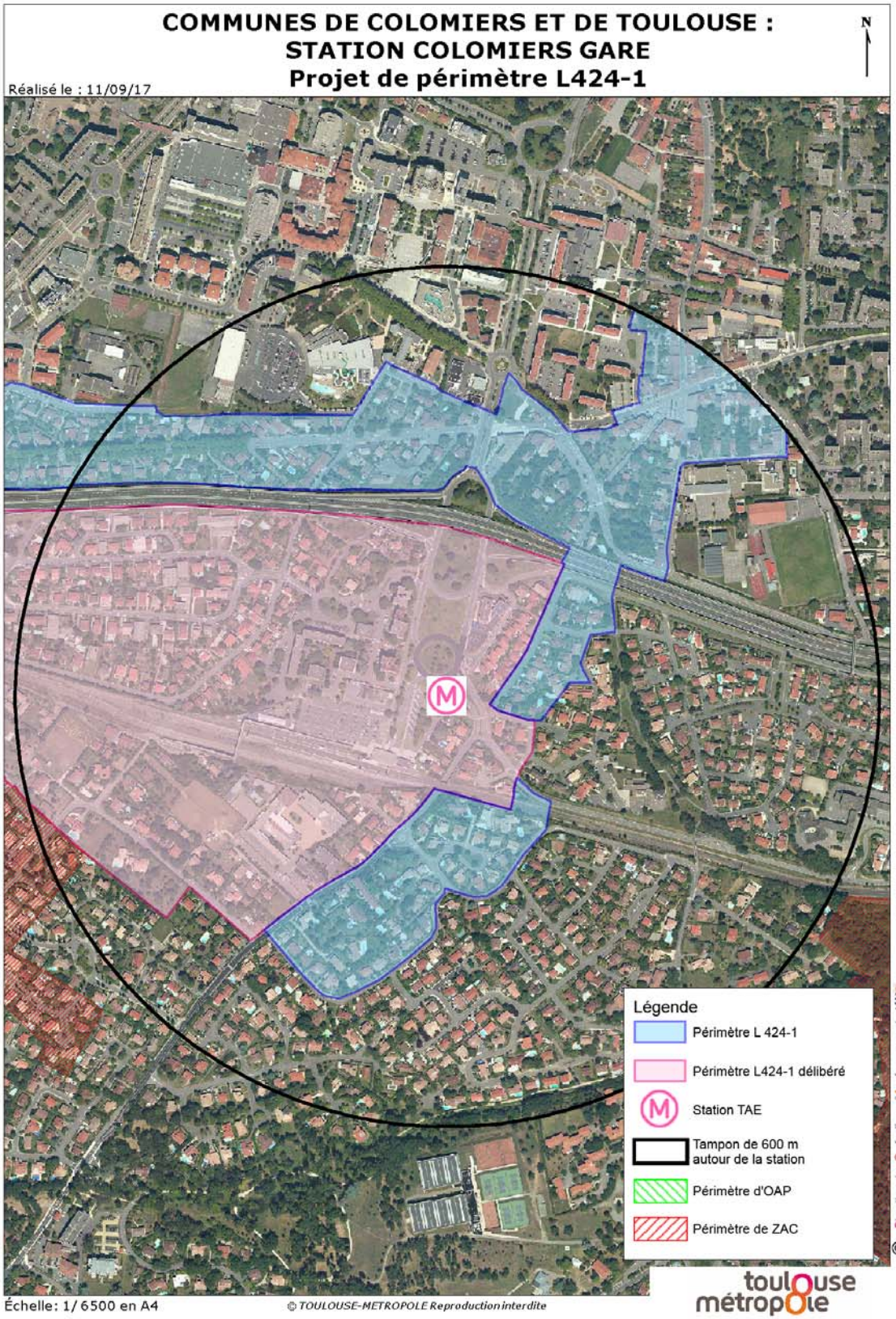
Publiée par affichage le 11/10/2017

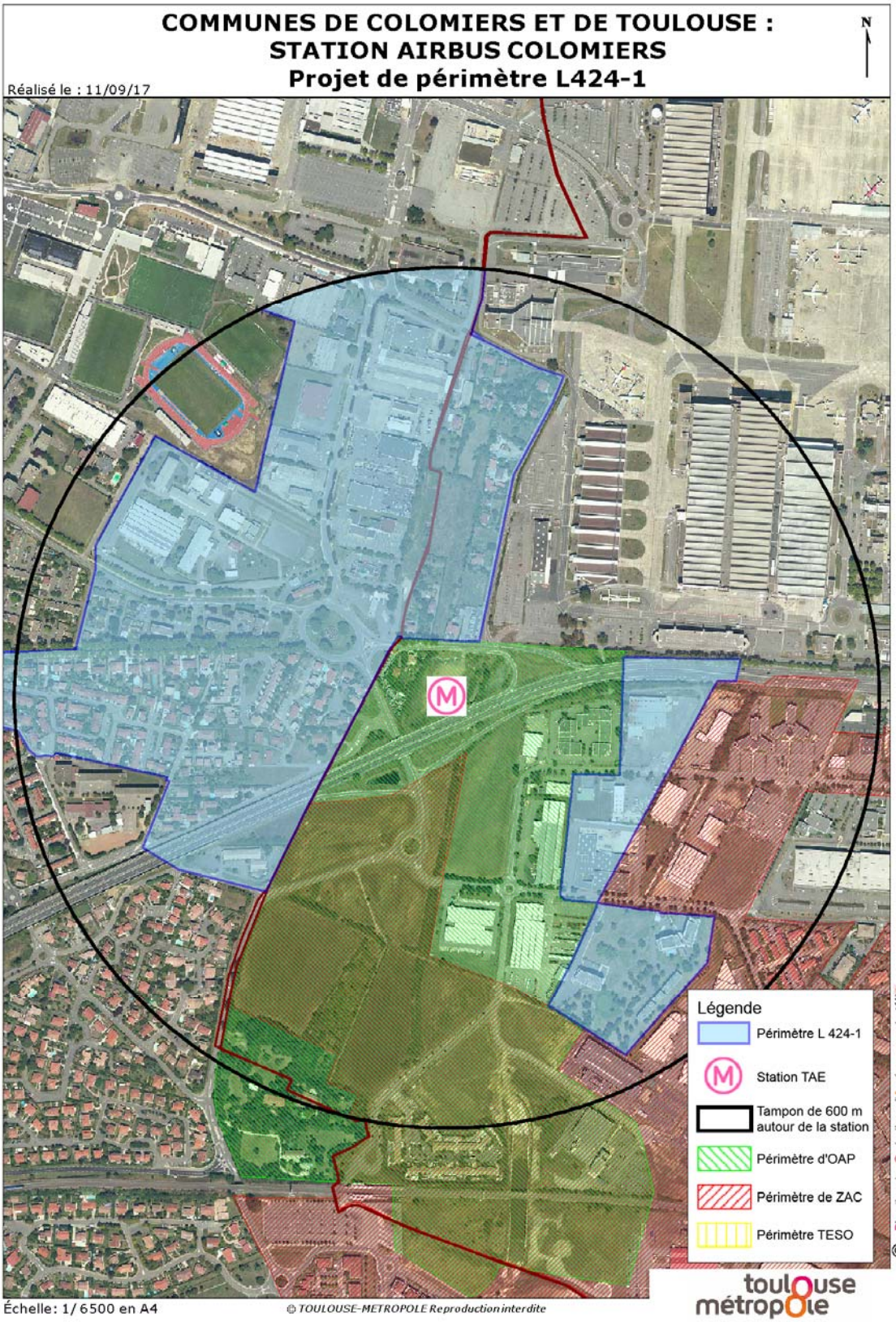
Reçue à la Préfecture le 11/10/2017

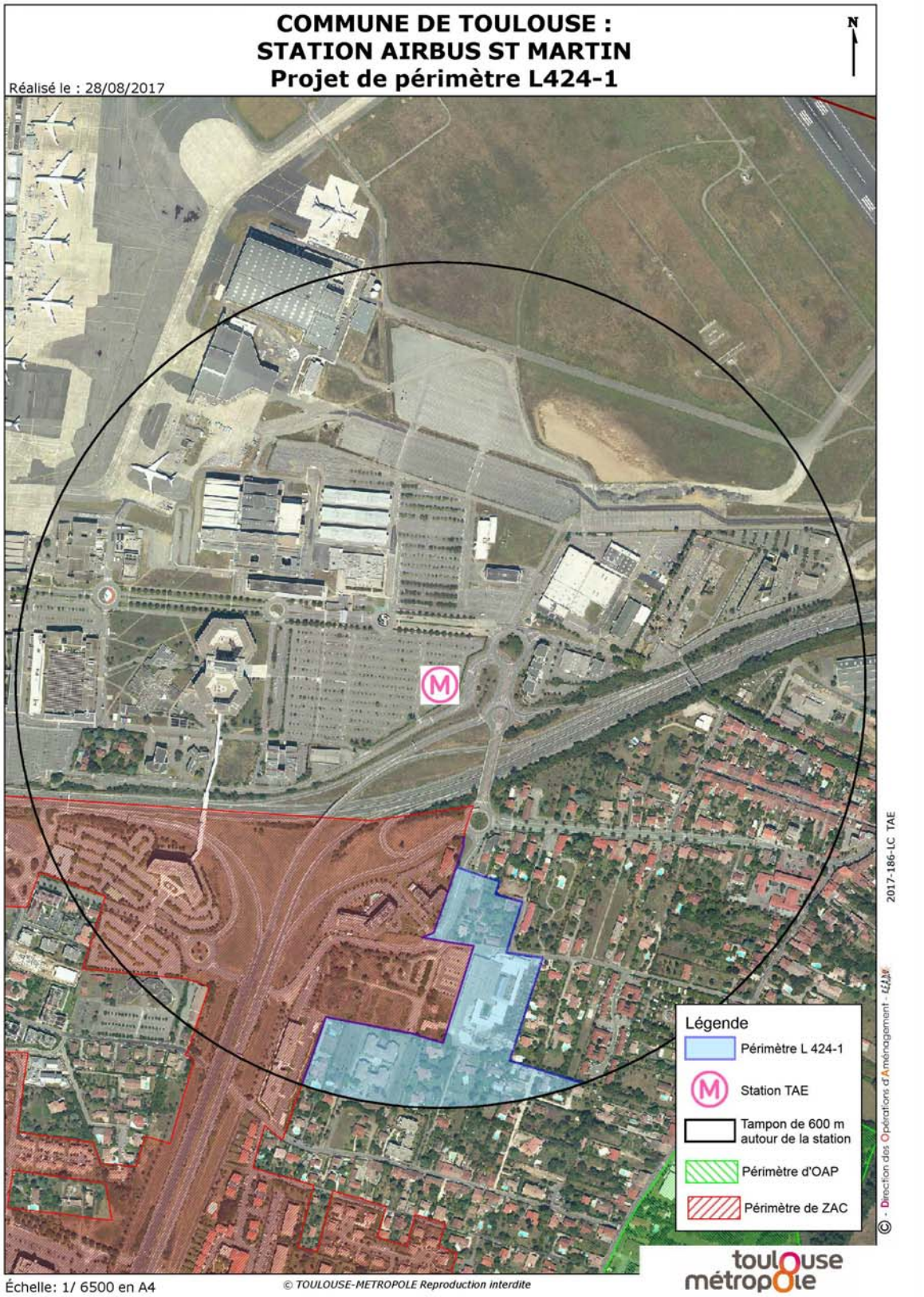
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

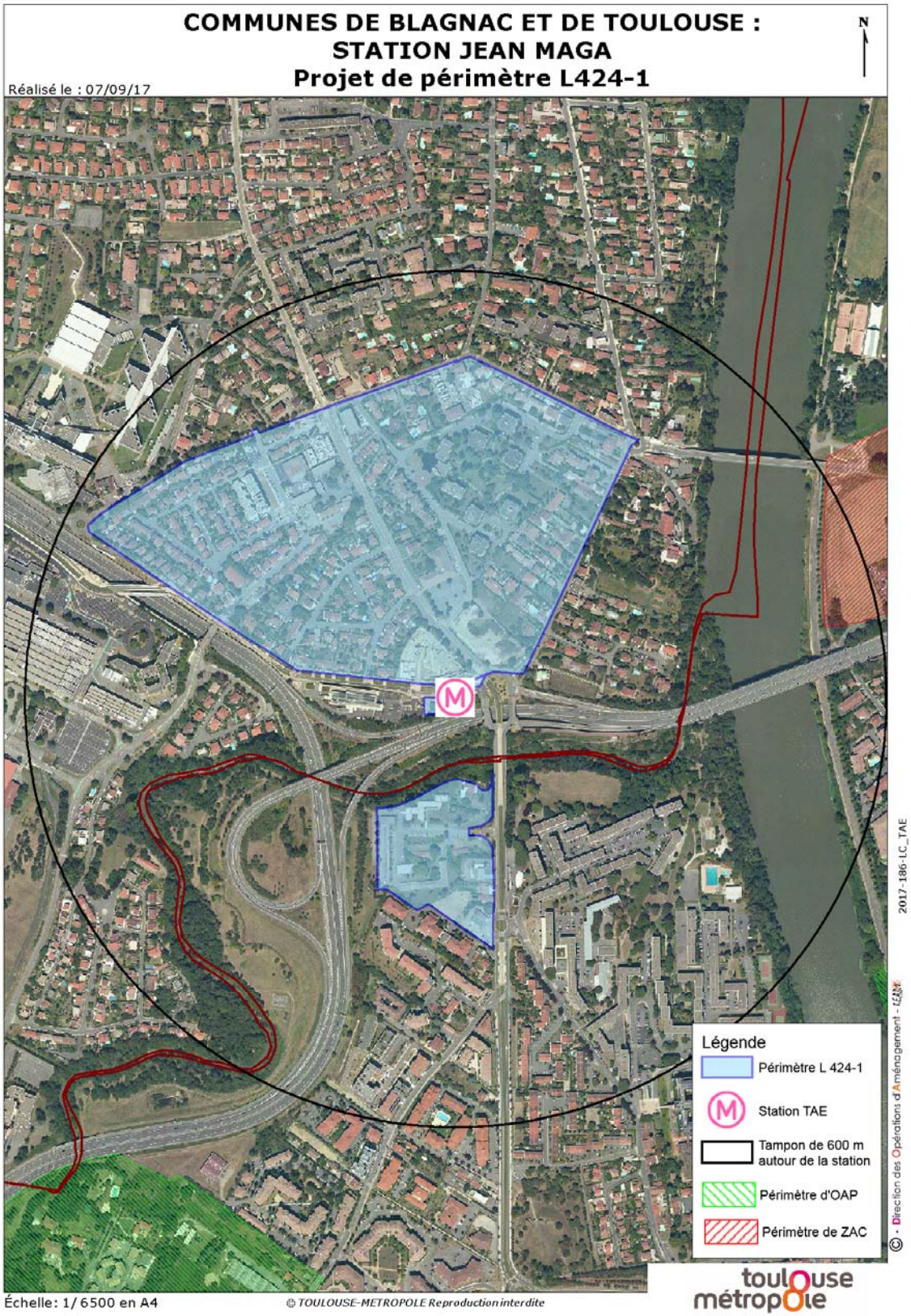
Jean-Luc MOUDENC

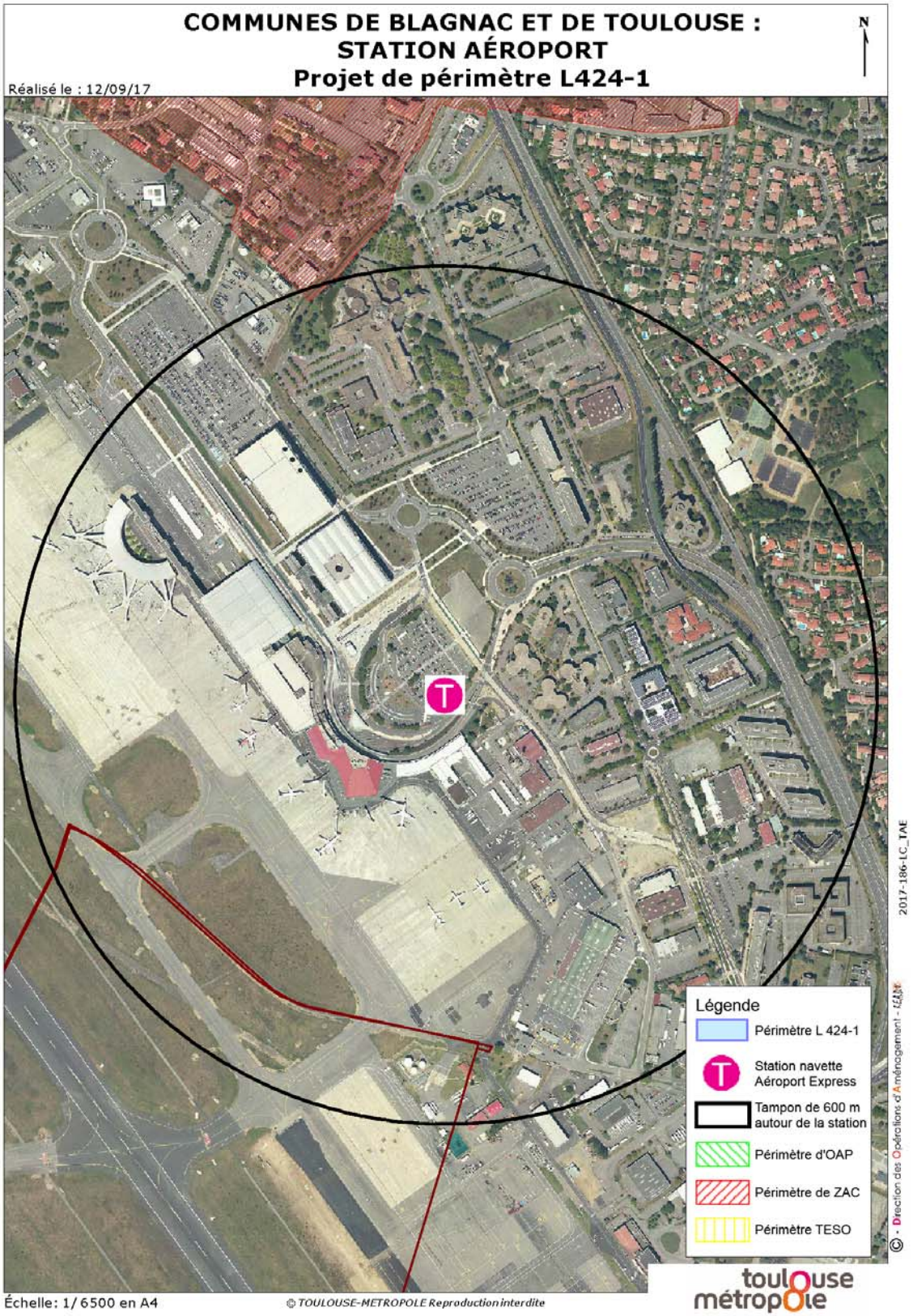
n° DEL-17- 0918 - Annexe 1 : Projet de Périmètre L424 - 1

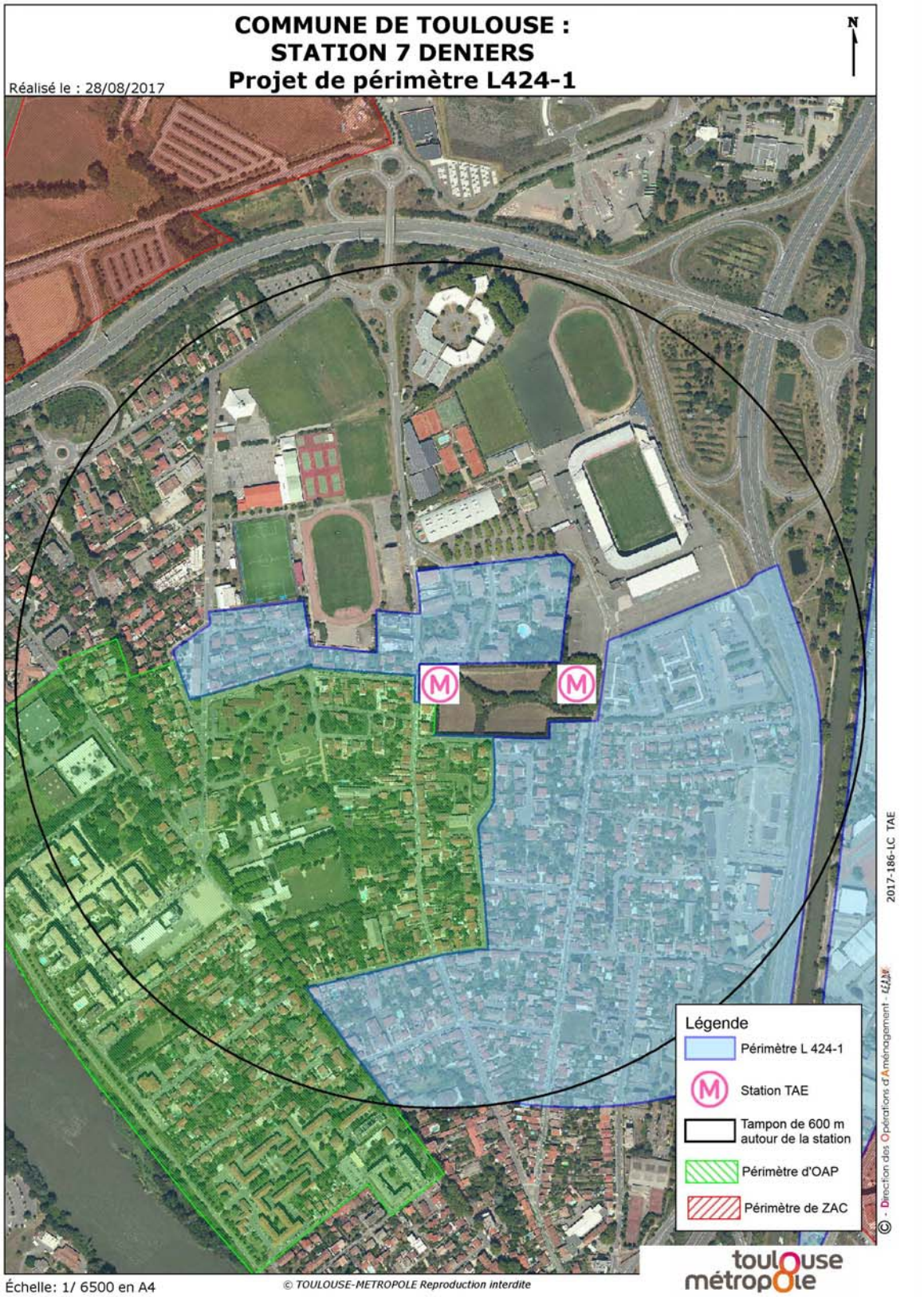

COMMUNES DE COLOMIERS ET DE TOULOUSE :
STATION COLOMIERS GARE
Projet de périmètre L424-1
Réalisé le : 11/09/17
N
Légende
Périmètre L 424-1
Périmètre L424-1 délibéré
Station TAE
Tampon de 600 m autour de la station
Périmètre d'OAP
Périmètre de ZAC
2017-186-LC_TAE
Échelle: 1/ 6500 en A4
© TOULOUSE-METROPOLE Reproduction interdite
toulouse métropole

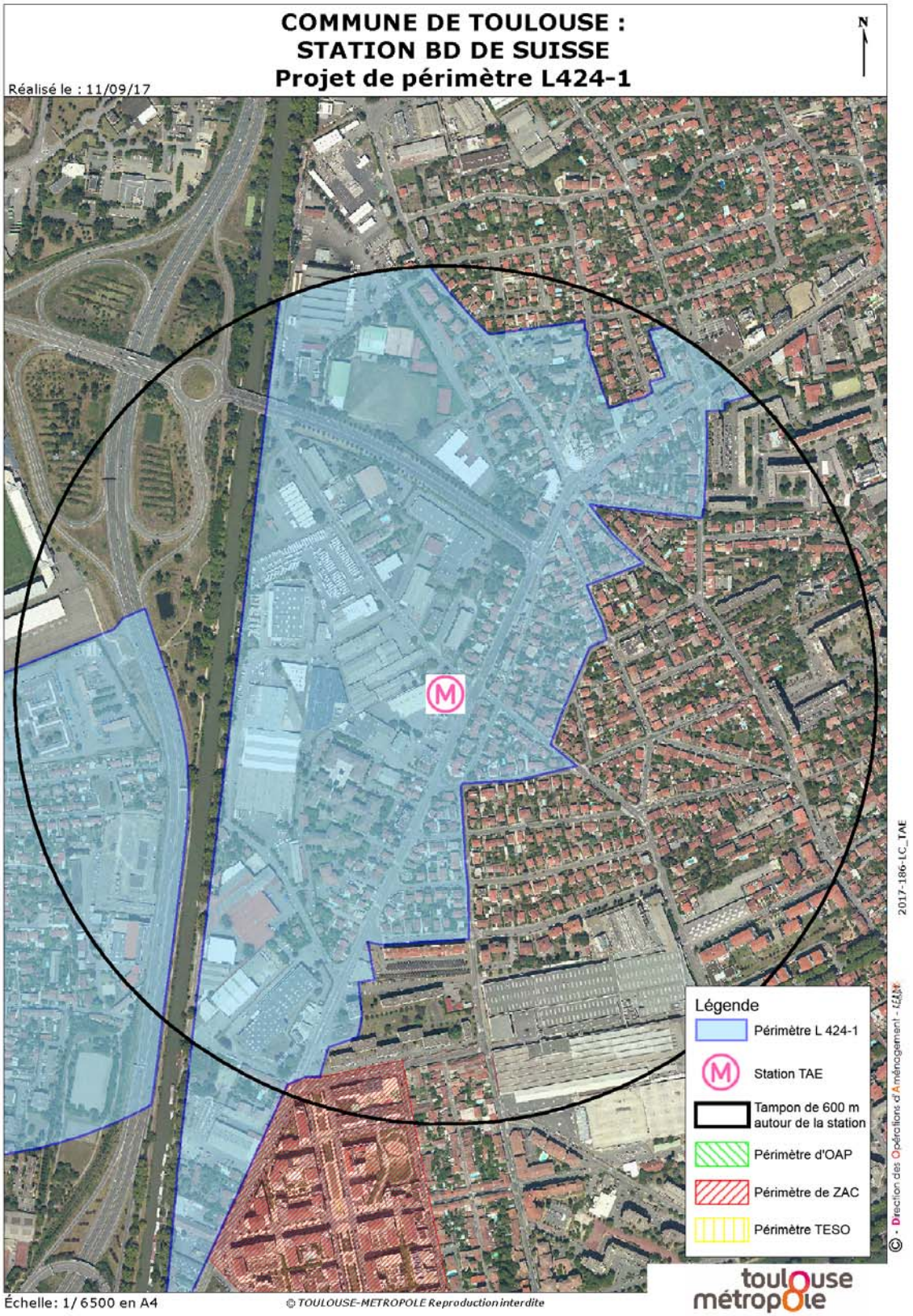

COMMUNES DE COLOMIERS ET DE TOULOUSE :
STATION AIRBUS COLOMIERS
Projet de périmètre L424-1
Réalisé le : 11/09/17
N
Légende
Périmètre L 424-1
Station TAE
Tampon de 600 m autour de la station
Périmètre d'OAP
Périmètre de ZAC
Périmètre TESO
2017-186-LC_TAE
© - Direction des Opérations d'Aménagement - LEAN
Échelle: 1/ 6500 en A4
© TOULOUSE-METROPOLE Reproduction interdite
toulouse métropole

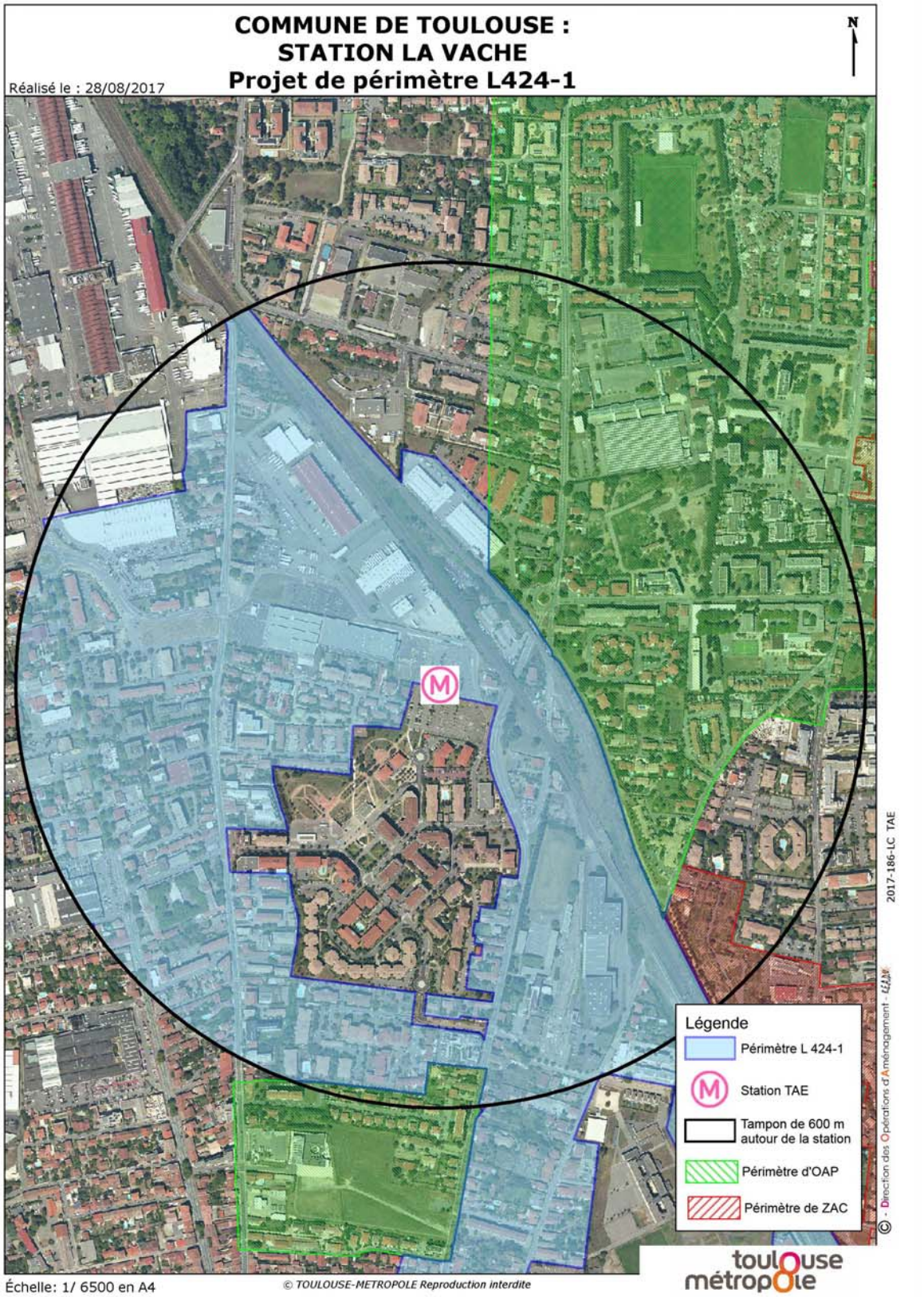

COMMUNE DE TOULOUSE :
STATION AIRBUS ST MARTIN
Projet de périmètre L424-1
Réalisé le : 28/08/2017
N
Légende
Périmètre L 424-1
Station TAE
Tampon de 600 m autour de la station
Périmètre d'OAP
Périmètre de ZAC
2017-186-LC TAE
© - Direction des Opérations d'Aménagement - LLM
Échelle: 1/ 6500 en A4
© TOULOUSE-METROPOLE Reproduction interdite
toulouse métropole

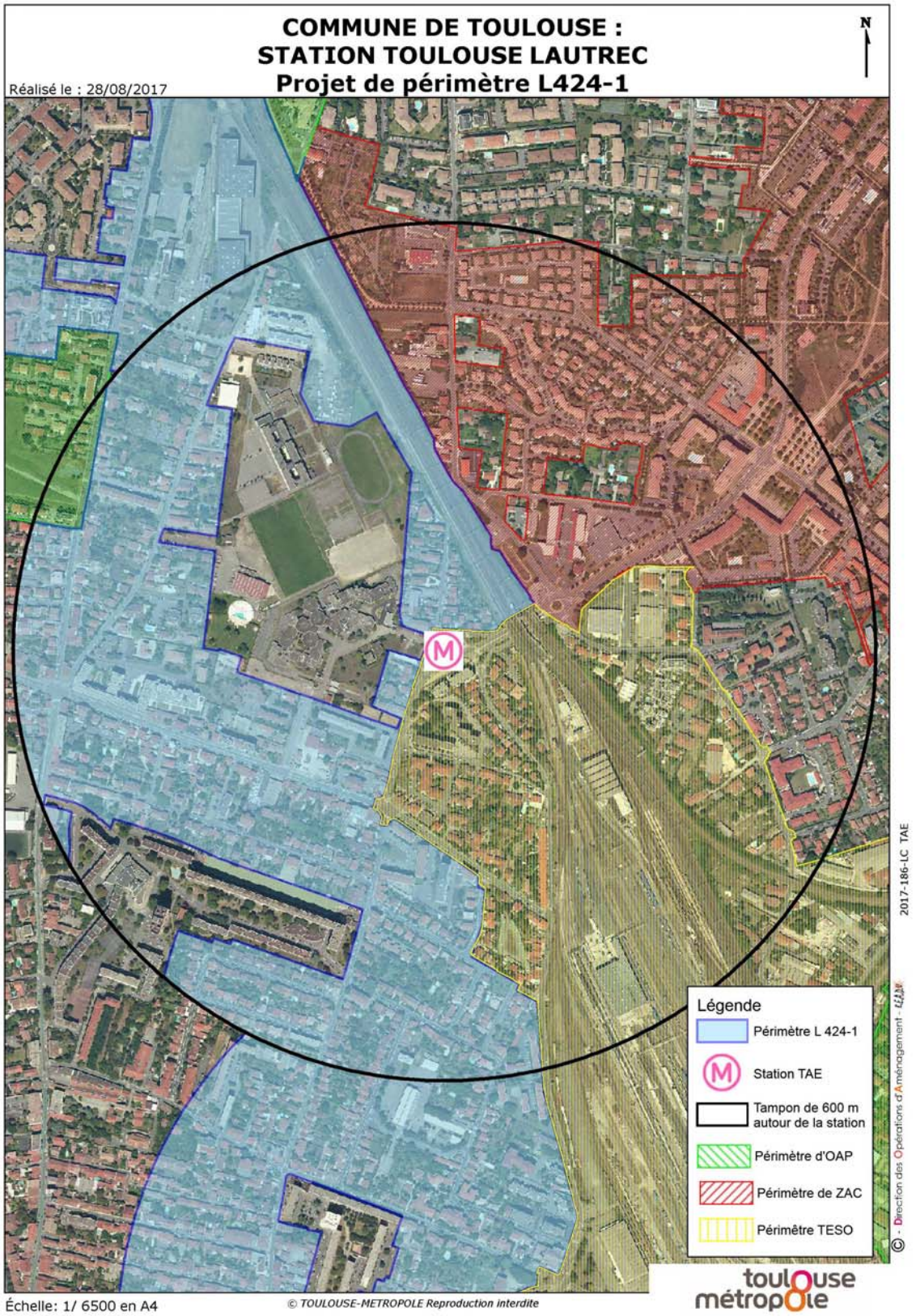

COMMUNES DE BLAGNAC ET DE TOULOUSE :
STATION JEAN MAGA
Projet de périmètre L424-1
Réalisé le : 07/09/17
N
Légende
Périmètre L 424-1
Station TAE
Tampon de 600 m autour de la station
Périmètre d'OAP
Périmètre de ZAC
2017-186-LC_TAE
© - Direction des Opérations d'Aménagement - LEAM
Échelle: 1/6500 en A4
© TOULOUSE-METROPOLE Reproduction interdite
toulouse métropole

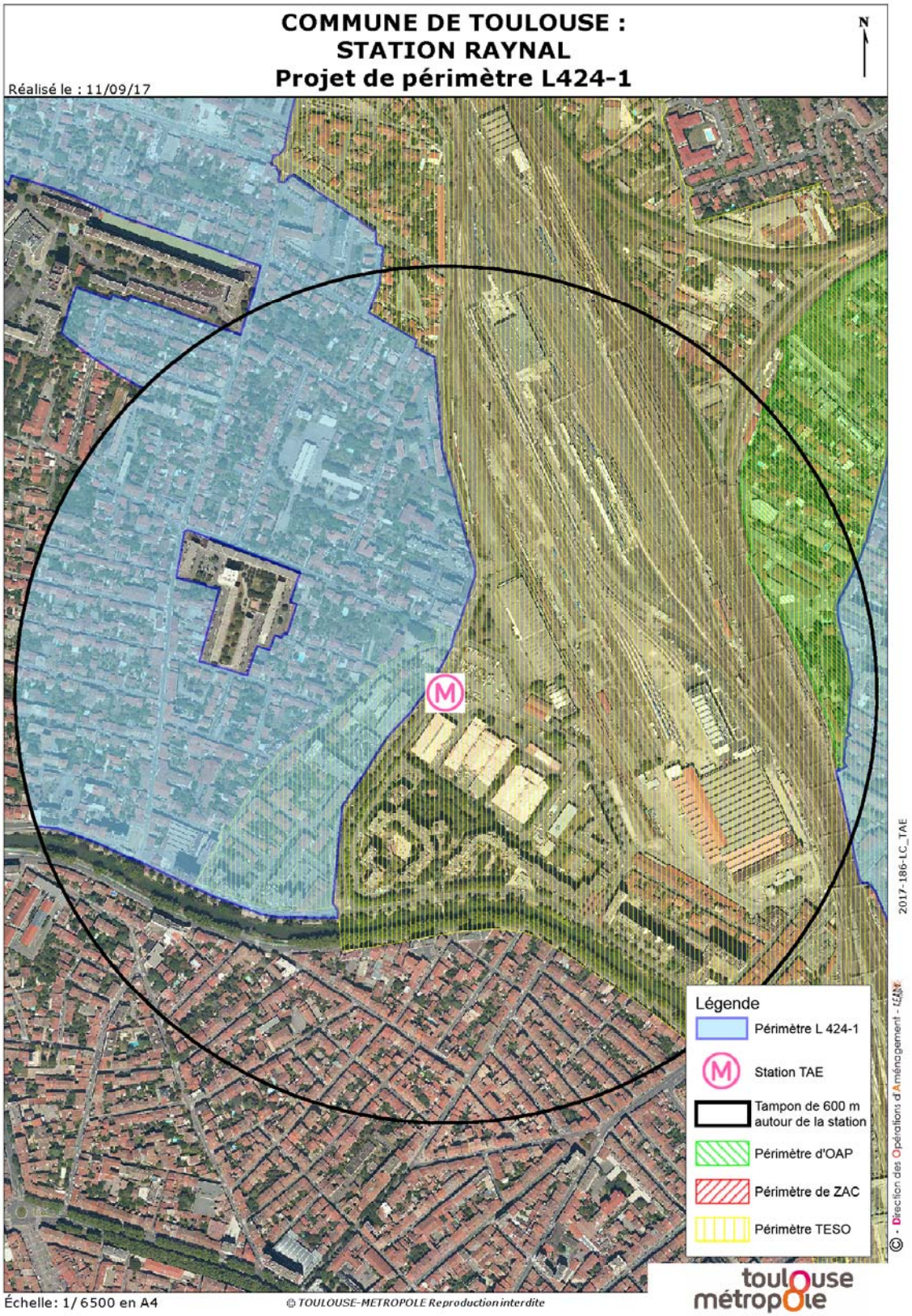

COMMUNES DE BLAGNAC ET DE TOULOUSE :
STATION AÉROPORT
Projet de périmètre L424-1
Réalisé le : 12/09/17
N
Légende
Périmètre L 424-1
Station navette Aéroport Express
Tampon de 600 m autour de la station
Périmètre d'OAP
Périmètre de ZAC
Périmètre TESO
2017-186-LC_TAE
© - Direction des Opérations d'Aménagement - UAM
Échelle: 1/ 6500 en A4
© TOULOUSE-METROPOLE Reproduction interdite
toulouse métropole

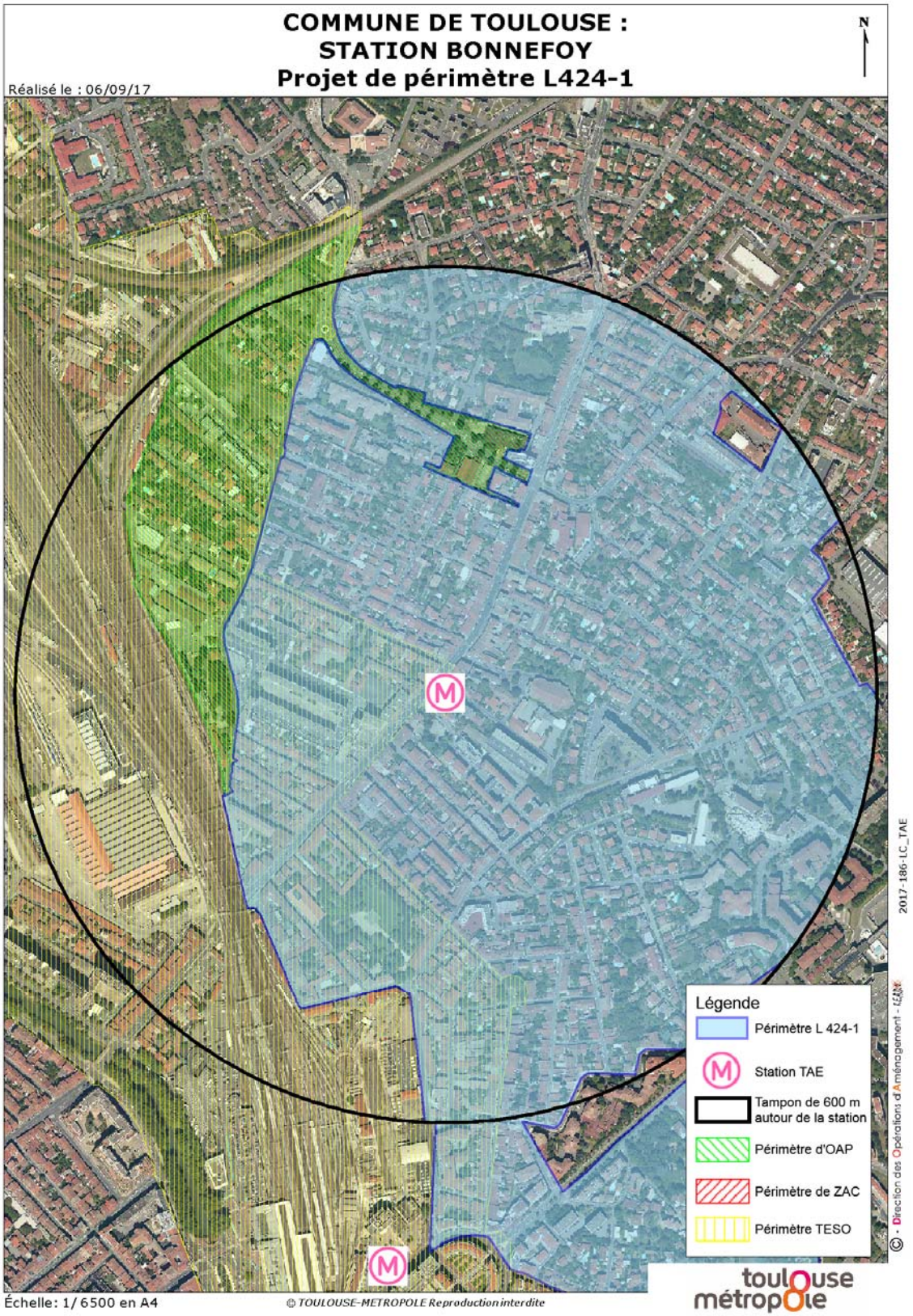

COMMUNE DE TOULOUSE :
STATION 7 DENIERS
Projet de périmètre L424-1
Réalisé le : 28/08/2017
N
Légende
Périmètre L 424-1
Station TAE
Tampon de 600 m autour de la station
Périmètre d'OAP
Périmètre de ZAC
2017-186-LC TAE
© - Direction des Opérations d'Aménagement - LLM
Échelle: 1/ 6500 en A4
© TOULOUSE-METROPOLE Reproduction interdite
toulouse métropole

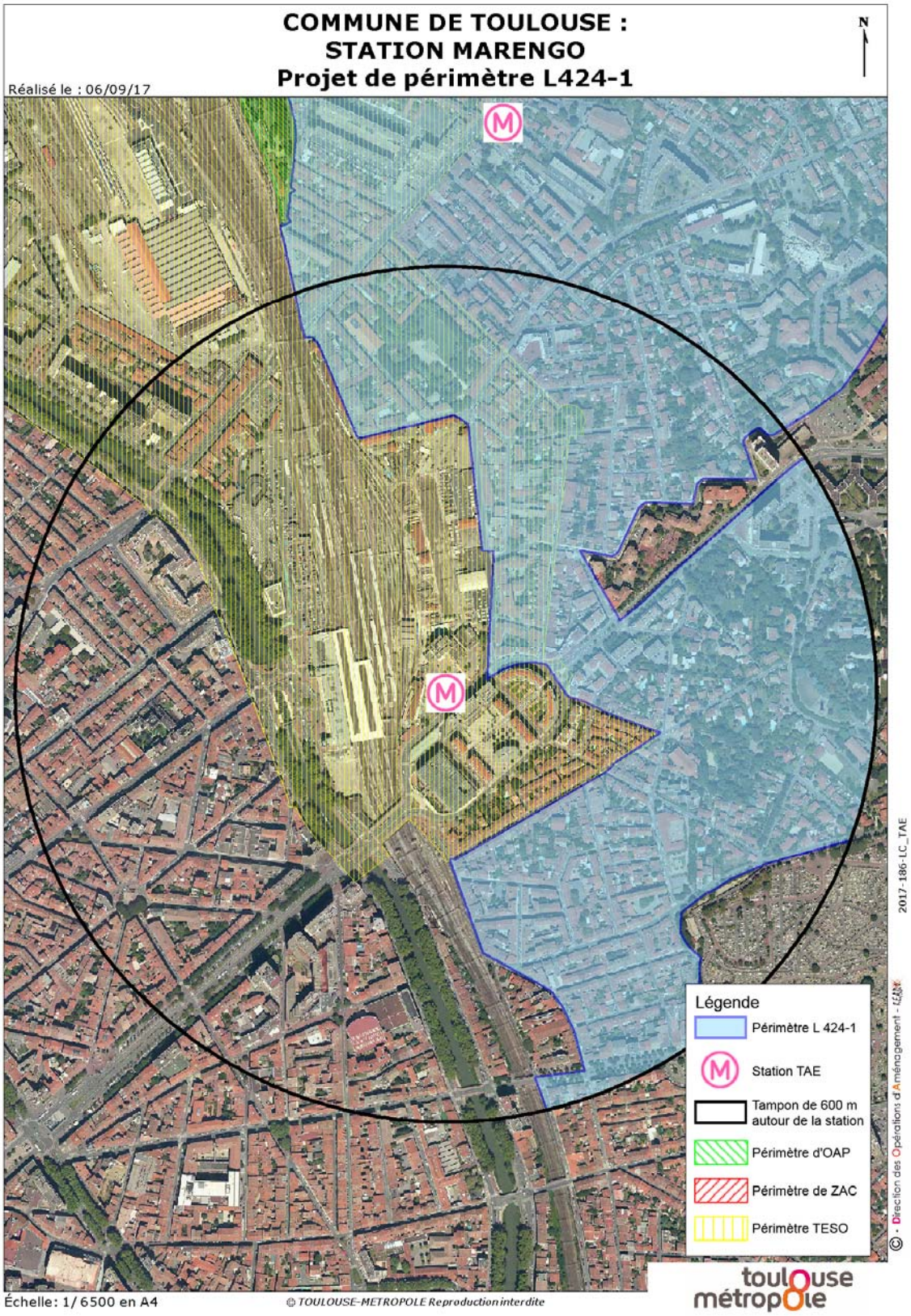

COMMUNE DE TOULOUSE :
STATION BD DE SUISSE
Projet de périmètre L424-1
Réalisé le : 11/09/17
N
Légende
Périmètre L 424-1
Station TAE
Tampon de 600 m autour de la station
Périmètre d'OAP
Périmètre de ZAC
Périmètre TESO
2017-186-LC_TAE
© - Direction des Opérations d'Aménagement - LAM
Échelle: 1/ 6500 en A4
© TOULOUSE-METROPOLE Reproduction interdite
toulouse métropole


COMMUNE DE TOULOUSE :
STATION LA VACHE
Projet de périmètre L424-1
Réalisé le : 28/08/2017
N
Légende
Périmètre L 424-1
Station TAE
Tampon de 600 m autour de la station
Périmètre d'OAP
Périmètre de ZAC
2017-186-LC TAE
© - Direction des Opérations d'Aménagement - LLM
Échelle: 1/ 6500 en A4
© TOULOUSE-METROPOLE Reproduction interdite
toulouse métropole

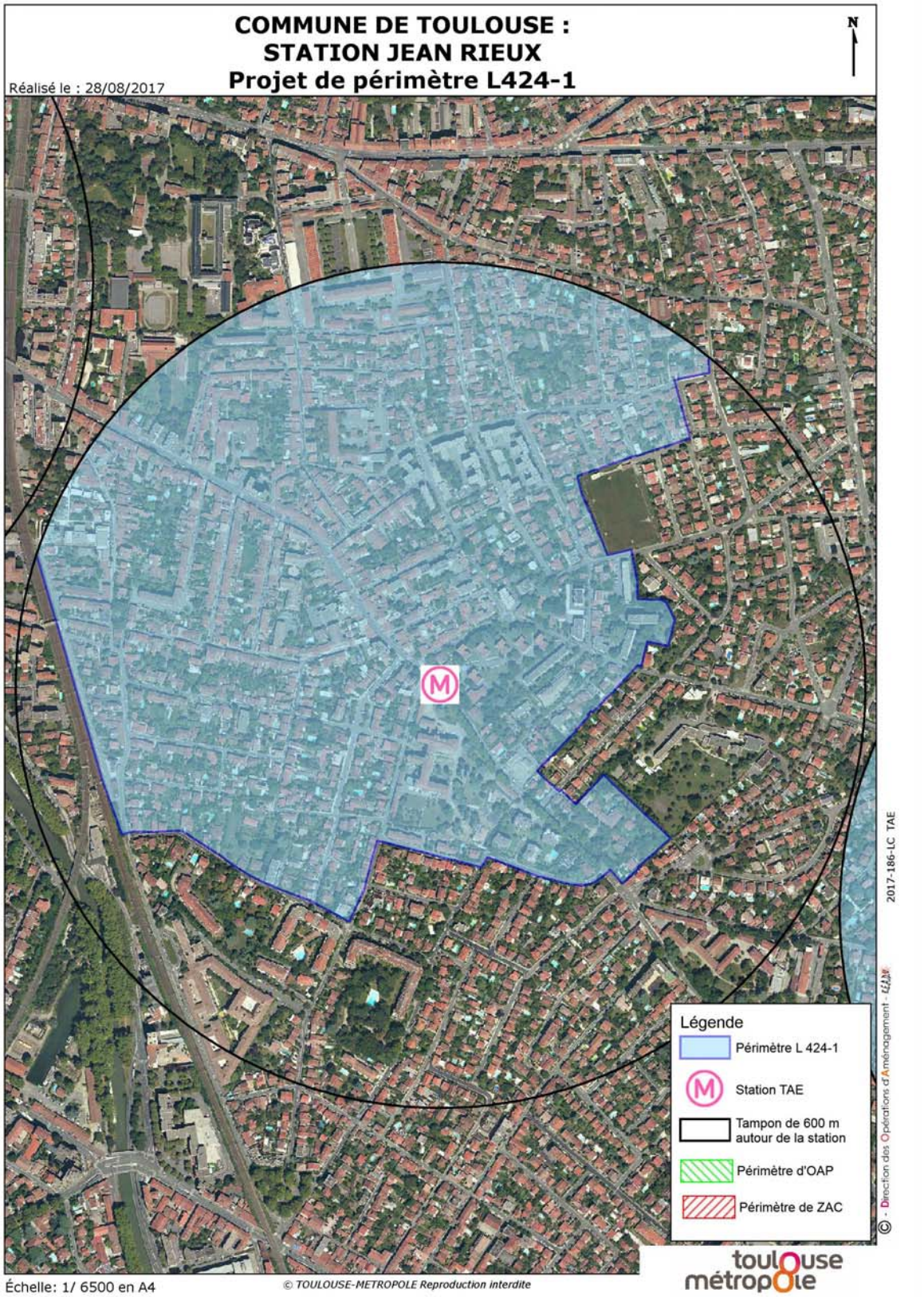

COMMUNE DE TOULOUSE :
STATION TOULOUSE LAUTREC
Projet de périmètre L424-1
Réalisé le : 28/08/2017
N
Légende
Périmètre L 424-1
Station TAE
Tampon de 600 m autour de la station
Périmètre d'OAP
Périmètre de ZAC
Périmètre TESO
2017-186-LC TAE
© - Direction des Opérations d'Aménagement - LLM
Échelle: 1/ 6500 en A4
© TOULOUSE-METROPOLE Reproduction interdite
toulouse métropole

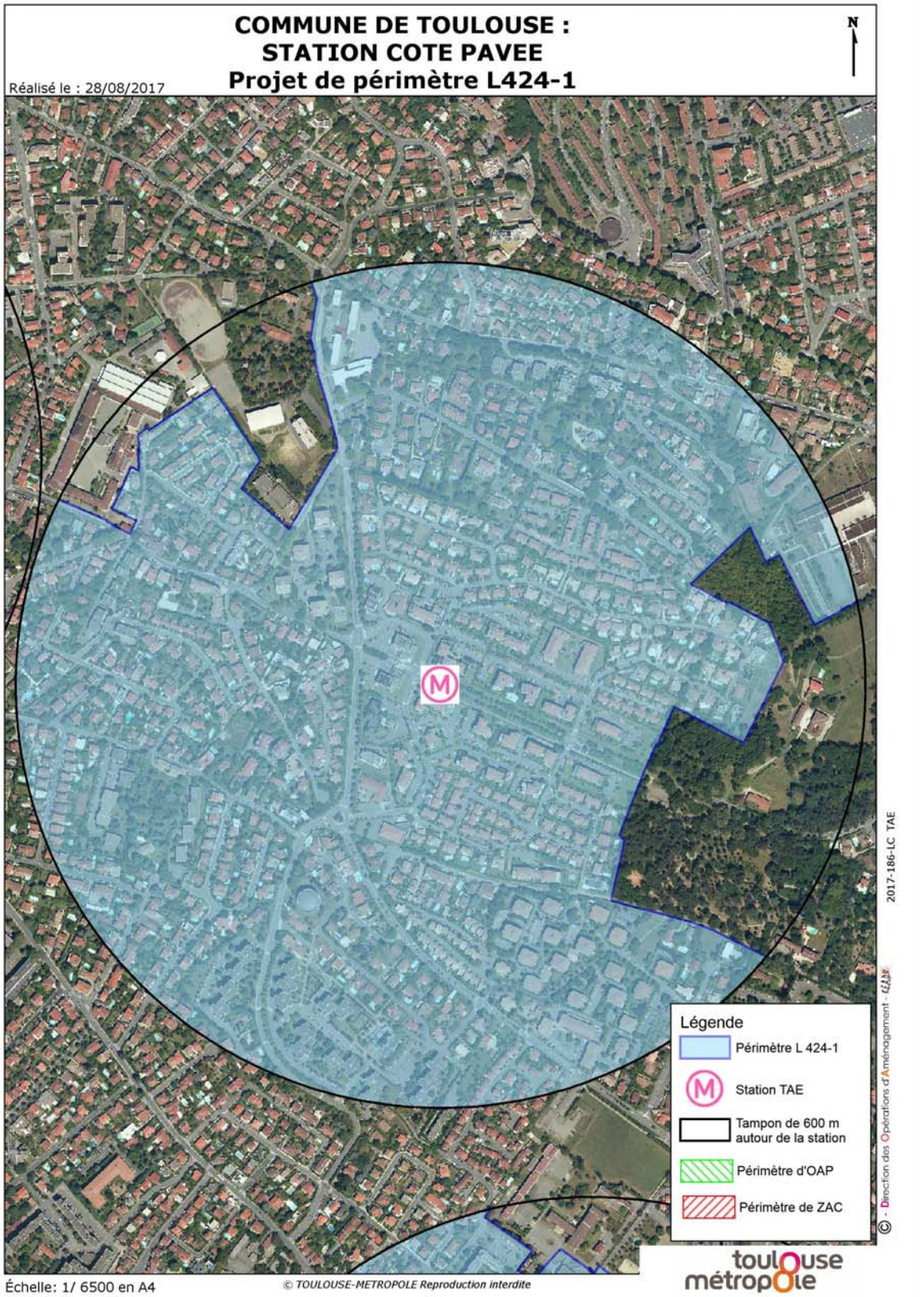

COMMUNE DE TOULOUSE :
STATION RAYNAL
Projet de périmètre L424-1
Réalisé le : 11/09/17
N
Légende
Périmètre L 424-1
Station TAE
Tampon de 600 m autour de la station
Périmètre d'OAP
Périmètre de ZAC
Périmètre TESO
2017-186-LC_TAE
Direction des Opérations d'Aménagement - LAN
Échelle: 1/ 6500 en A4
© TOULOUSE-METROPOLE Reproduction interdite
toulouse métropole

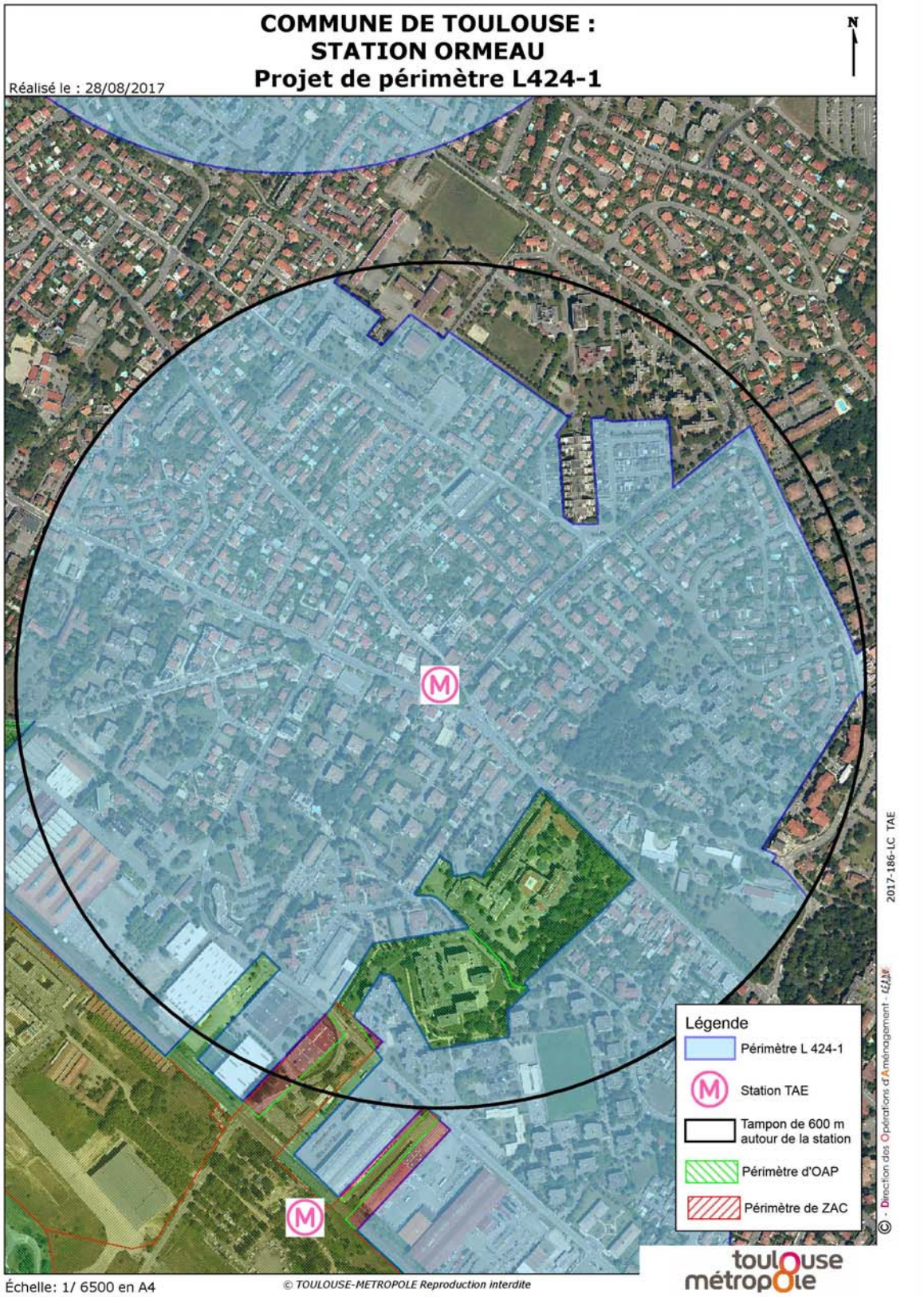

COMMUNE DE TOULOUSE :
STATION BONNEFOY
Projet de périmètre L424-1
Réalisé le : 06/09/17
N
Légende
Périmètre L 424-1
Station TAE
Tampon de 600 m autour de la station
Périmètre d'OAP
Périmètre de ZAC
Périmètre TESO
2017-186-LC_TAE
© - Direction des Opérations d'Aménagement - LEAM
toulouse métropole
Échelle: 1/6500 en A4
© TOULOUSE-METROPOLE Reproduction interdite

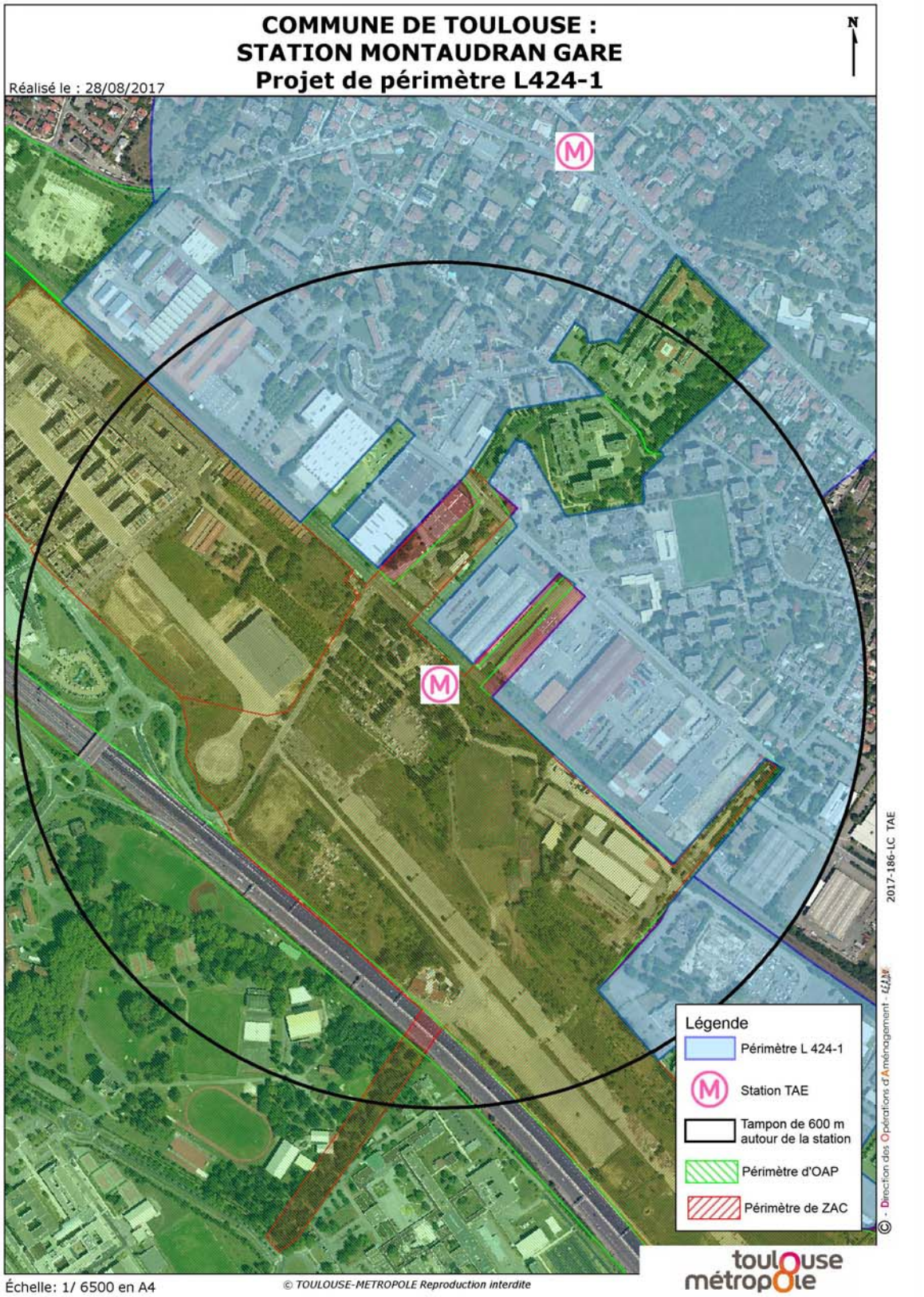

COMMUNE DE TOULOUSE :
STATION MARENGO
Projet de périmètre L424-1
Réalisé le : 06/09/17
N
Légende
Périmètre L 424-1
Station TAE
Tampon de 600 m autour de la station
Périmètre d'OAP
Périmètre de ZAC
Périmètre TESO
2017-186-LC_TAE
© - Direction des Opérations d'Aménagement - LAN
Échelle: 1/6500 en A4
© TOULOUSE-METROPOLE Reproduction interdite
toulouse métropole

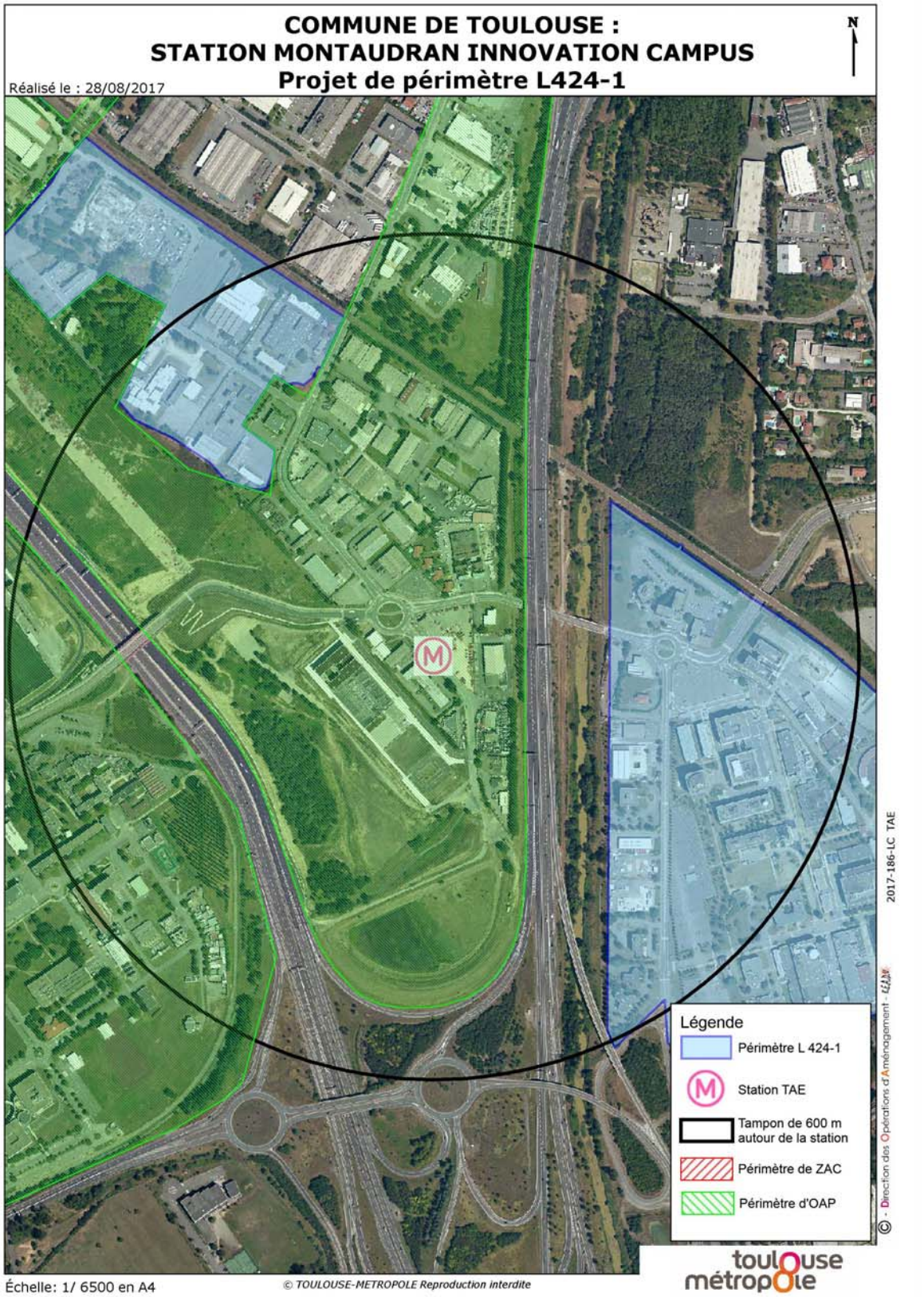

COMMUNE DE TOULOUSE :
STATION FRANCOIS VERDIER
Projet de périmètre L424-1
Réalisé le : 28/08/2017
N
Légende
Périmètre L 424-1
Station TAE
Tampon de 600 m autour de la station
Périmètre d'OAP
Périmètre de ZAC
2017-186-LC TAE
© - Direction des Opérations d'Aménagement - LLM
Échelle: 1/ 6500 en A4
© TOULOUSE-METROPOLE Reproduction interdite
toulouse métropole


COMMUNE DE TOULOUSE :
STATION JEAN RIEUX
Projet de périmètre L424-1
Réalisé le : 28/08/2017
N
Légende
Périmètre L 424-1
Station TAE
Tampon de 600 m autour de la station
Périmètre d'OAP
Périmètre de ZAC
2017-186-LC TAE
© - Direction des Opérations d'Aménagement - LLM
Échelle: 1/ 6500 en A4
© TOULOUSE-METROPOLE Reproduction interdite
toulouse métropole


COMMUNE DE TOULOUSE :
STATION COTE PAVEE
Projet de périmètre L424-1
Réalisé le : 28/08/2017
N
Légende
Périmètre L 424-1
Station TAE
Tampon de 600 m autour de la station
Périmètre d'OAP
Périmètre de ZAC
2017-186-LC TAE
© - Direction des Opérations d'Aménagement - LLM
Échelle: 1/ 6500 en A4
© TOULOUSE-METROPOLE Reproduction interdite
toulouse métropole


COMMUNE DE TOULOUSE :
STATION ORMEAU
Projet de périmètre L424-1
Réalisé le : 28/08/2017
N
Légende
Périmètre L 424-1
Station TAE
Tampon de 600 m autour de la station
Périmètre d'OAP
Périmètre de ZAC
2017-186-LC TAE
© - Direction des Opérations d'Aménagement - LLM
Échelle: 1/ 6500 en A4
© TOULOUSE-METROPOLE Reproduction interdite
toulouse métropole


COMMUNE DE TOULOUSE :
STATION MONTAUDRAN GARE
Projet de périmètre L424-1
Réalisé le : 28/08/2017
N
Légende
Périmètre L 424-1
Station TAE
Tampon de 600 m autour de la station
Périmètre d'OAP
Périmètre de ZAC
2017-186-LC TAE
© - Direction des Opérations d'Aménagement - LLM
Échelle: 1/ 6500 en A4
© TOULOUSE-METROPOLE Reproduction interdite
toulouse métropole


COMMUNE DE TOULOUSE :
STATION MONTAUDRAN INNOVATION CAMPUS
Projet de périmètre L424-1
Réalisé le : 28/08/2017
N
Légende
Périmètre L 424-1
Station TAE
Tampon de 600 m autour de la station
Périmètre de ZAC
Périmètre d'OAP
2017-186-LC TAE
© - Direction des Opérations d'Aménagement - LLM
Échelle: 1/ 6500 en A4
© TOULOUSE-METROPOLE Reproduction interdite
toulouse métropole

PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral portant prise en considération de la mise à l'étude du projet de prolongation de la navette Saint-Cyprien-Arènes – Colomiers jusqu'à Brax-Léguevin

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.424-1, L. 424-24 et R.151-52 ;

Vu le projet de modernisation de la ligne ferroviaire Toulouse-Auch, engagé dans le contrat de plan Etat Région 2015-2020, signé le 14 mars 2015, concrétisé par la signature de la convention de financement des études préliminaires du 8 octobre 2019 modifiée par avenant du 9 juin 2022, études préliminaires en cours d'achèvement et pré-validées au comité technique du projet tenu le 12 avril 2022 ;

Vu le courrier de SNCF Réseau en date du 2 mars 2022 concernant sa demande de prise en considération de la mise à l'étude du projet de modernisation de la ligne ferroviaire Toulouse-Auch ;

Considérant que les aménagements envisagés reposent sur un doublement de la section de ligne Colomiers-Lycée-International – Pibrac, sur l'aménagement des gares de Colomiers Lycée-International, de Pibrac et de Brax-Léguevin ainsi que sur la modernisation des postes de signalisation ;

Considérant qu'il convient de ne pas compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de ce projet de travaux publics par la réalisation de travaux, constructions ou installations sur sa future emprise, ainsi que ses abords immédiats ;

Considérant qu'il y a lieu de délimiter un périmètre de prise en considération au titre de l'artcile L.424-1 du code de l'urbanisme pour les études relatives à ces aménagements ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art.1er : La mise à l'étude du projet de modernisation de la ligne ferroviaire Toulouse-Auch, sur les communes de Brax, Pibrac et Colomiers est prise en considération, conformément à l'article L.424-1 précité.

Art. 2. : Le périmètre de mise à l'étude correspond aux références cadastrales suivantes :

Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro
							AC	0015
							AC	0016
				AK	0054		AC	0017
				AK	0055		AC	0044
				AK	0056		AC	0087
				AK	0057		AC	0089
				AK	0058		AC	0112
				AK	0059		AC	0155
				AK	0060		AC	0177
				AK	0061		AC	0180
				AK	0065		AC	0186
				AK	0066		AC	0201
				AK	0068		AC	0202
				AK	0069		AC	0206
				AK	0070		AC	0209
				AK	0073		AC	0210
				AK	0074		AC	0211
				AK	0077		AC	0301
				AK	0079		AD	0006
				AK	0080		AD	0043
				AK	0081		AD	0044
				AK	0082		AD	0045
				AK	0083		AD	0046
	AB	0131		AK	0084		AD	0128
	AC	0110		AK	0085		AD	0141
	AC	0111		AK	0086		AD	0339
	AC	0112		AK	0087		AD	0405
	AC	0113		AK	0091		AD	0406
	AK	0023		AK	0092		AH	0002
	AK	0026		AK	0120		AH	0003
Brax	AK	0027	Pibrac	AK	0130	Colomiers	AH	0005
	AK	0028		AK	0131		AH	0006
	AK	0029		AL	0120		AH	0010
	AK	0030		AM	0229		AH	0011
	AK	0033		AM	0264		AH	0012
	AK	0034		AN	0034		AH	0015
	AK	0035		AN	0035		AH	0018
	AK	0036		AN	0036		AH	0036
				AN	0037		AI	0002
				AN	0038		AI	0003
				AN	0107		AK	0005
				AN	0114		AK	0006
				AN	0116		AL	0022
				AN	0122		AL	0023
				AN	0123		AL	0024
				AN	0124		AL	0025
				AN	0125		AL	0026
				AN	0126		AL	0027
				AN	0128		AN	0001
				AN	0129		AN	0029
				AN	0130		AN	0030
				AN	0131		AN	0031
				AO	0005		AN	0033
				AO	0006		AN	0034
				AO	0009		AO	0231
				AO	0082		AO	0233
				AO	0083		AO	0234
				AO	0084		AO	0259
				AO	0085		AO	0261
							AO	0262

Art. 3. : À l'intérieur du périmètre de mise à l'étude et à compter de la publication du présent arrêté, un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation du projet, dans les formes prévues à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

Art. 4. : Les autorités compétentes pour la délivrance des autorisations applicables aux constructions, aménagements, installations et travaux faisant l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration préalable devront recueillir, conformément aux dispositions de l'article L.422-5 du code de l'urbanisme, l'avis conforme de SNCF Réseau sur tout projet situé dans le périmètre de prise en considération.

Art. 5. : Une copie du présent arrêté sera notifiée aux maires des communes de Brax, Pibrac et Colomiers et au président de Toulouse Métropole, compétent en matière de planifaction urbaine, qui procéderont à la mise à jour des annexes du plan d'occupation des sols et des plans locaux d'urbanismes en vigueur.

Art. 6. : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes de Brax, Pibrac et Colomiers et au siège de Toulouse Métropole. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par certificat d'affichage dressé par les maires des communes et le président de Toulouse Métropole. La mention de cet affichage sera publiée dans la rubrique des annonces légales de la dépêche du midi, édition de Haute-Garonne.

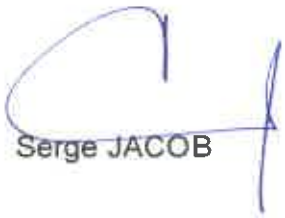
Art. 7. : Le présent arrêté deviendra exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées à l'article 6.

Art. 8. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publicité, visées à l'article 6, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, les maires de Brax, Pibrac et Colomiers et le président de Toulouse Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 27 SEP. 2022

Pour le préfet et par délégation:
le secrétaire général,



Serge JACOB

Tisséo Collectivités
Signature électronique de
Jean-Michel LATTES
Signature Electronique
Le 20 octobre 2022

D.2022.10.19.2.1

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

Séance du 19 Octobre 2022

2– PLANIFICATION ET ÉCO-MOBILITÉS

2.1 – Desserte Ouest En Jacca – La Ménude : Prise en considération des études du projet de transport en commun - Approbation d'un périmètre d'étude permettant l'application du sursis à statuer sur la commune de Colomiers.

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 27 avril 2017 contient dans ses dispositions prescriptives la nécessité de renforcer et améliorer les liaisons de transport en commun afin de desservir les territoires de cohérence urbanisme-mobilités et de relier les grands sites économiques métropolitains existants ou en devenir, notamment au sein des portes métropolitaines.

En réponse à cette orientation majeure et inscrite dans la stratégie mobilité de Tisséo Collectivités, ce projet de desserte est un axe structurant transversal dans l'Ouest du territoire métropolitain, sur la commune de Colomiers. L'hypothèse de tracé, depuis le pôle d'échange multimodal de la gare de Colomiers, traverse notamment le quartier d'habitat En Jacca et la zone économique d'En Jacca – La Ménude, en prenant appui sur les emprises ferroviaires délaissées et les voiries existantes. Ce projet permettrait également la réalisation d'une partie des lignes 4 (Saint-Martin du Touch / Pins-Justaret) et 9 (Pechbonnieu / Saint-Lys) du Réseau Express Vélo.

Afin que d'éventuels projets implantés aux abords des axes ou parcelles supports de ce projet ne viennent pas compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre de ce projet, Tisséo Collectivités souhaite prendre en considération les études en cours et instaurer un périmètre d'études, à l'intérieur duquel toute demande de travaux pourrait éventuellement faire l'objet d'un sursis à statuer, s'il s'avérait que ces travaux puissent compromettre ou compliquer la réalisation des travaux publics nécessaires au projet.

Ce périmètre d'étude, conformément aux articles L 424-1 et R 424-24 du code de l'urbanisme, permettra selon le périmètre en annexe 1 jointe à la présente délibération et sur les parcelles cadastrées répertoriées dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération, l'application de ce sursis à statuer.

Le dossier relatif au projet de travaux publics, tel que constitué à ce jour, sera consultable sur rendez-vous au siège de Tisséo Collectivités, 7 esplanade Compans Caffarelli à Toulouse, aux heures d'ouverture au public.

Dès que le dispositif sera exécutoire, toutes les demandes de travaux sans exception seront à transmettre à Tisséo Collectivités qui procédera à leur instruction, sans délais supplémentaires.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : PREND en considération les études du projet de desserte Ouest En Jacca – La Ménude afin d'établir un périmètre d'étude sur le territoire de Colomiers.

ARTICLE 2 : APPROUVE le périmètre d'étude portant sur les parcelles situées dans le périmètre délimité au plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération fera l'objet pour exécution du dispositif :

- D'un affichage au siège de la mairie de Colomiers pendant une durée d'un mois.
- D'un affichage aux sièges de Toulouse Métropole et de Tisséo Collectivités pendant une durée d'un mois.
- D'une publication légale dans la presse locale.

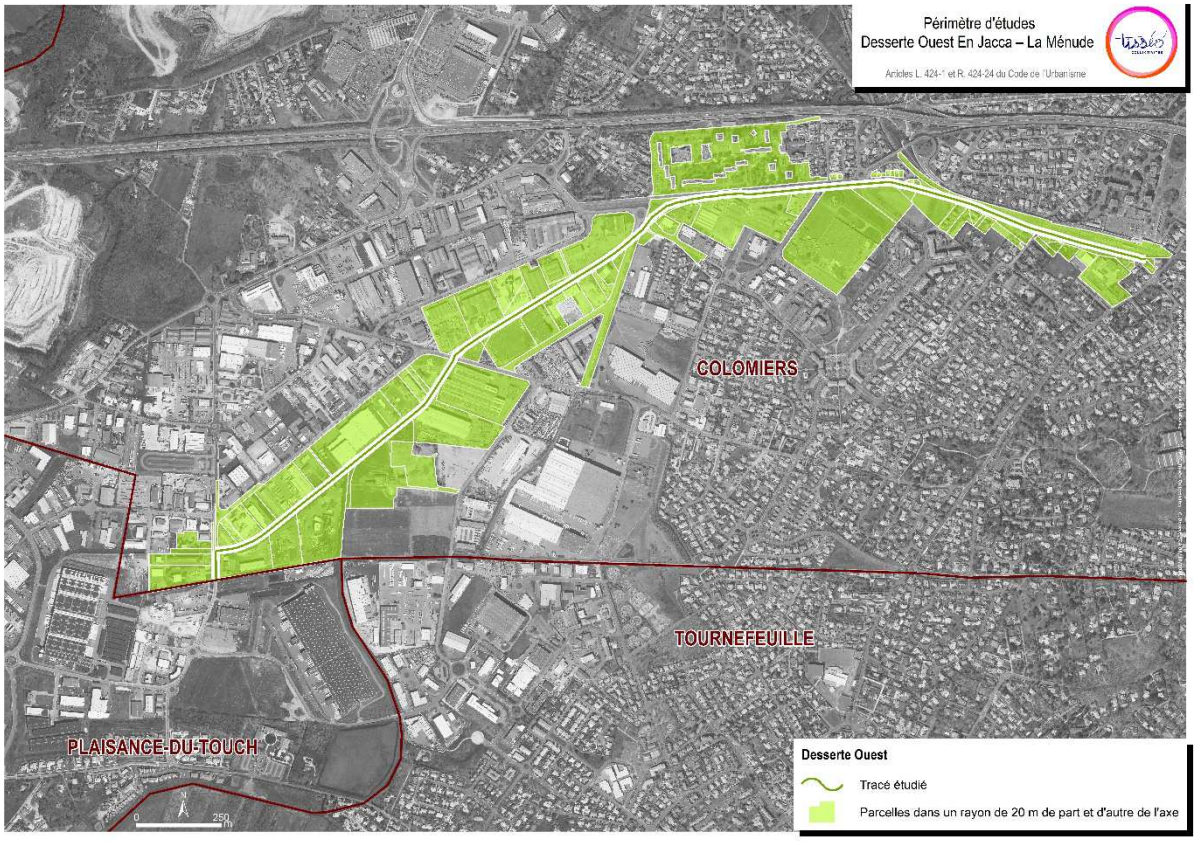
ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.
- A Madame la Maire de Colomiers
- A Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le président,

Jean-Michel LATTES

Annexe 1 : tracé concerné par l'instauration du périmètre d'étude



Annexe 2 : liste des parcelles concernées par l'application du sursis à statuer

Commune	Parcelle
Colomiers	310149000CE0220
Colomiers	310149000CE0221
Colomiers	310149000CE0222
Colomiers	310149000CE0229
Colomiers	310149000CE0247
Colomiers	310149000CE0248
Colomiers	310149000CE0249
Colomiers	310149000CE0250
Colomiers	310149000CE0252
Colomiers	310149000CE0259
Colomiers	310149000CE0261
Colomiers	310149000CE0267
Colomiers	310149000CE0291
Colomiers	310149000CE0297
Colomiers	310149000CE0300
Colomiers	310149000CE0309
Colomiers	310149000CE0310

Colomiers	310149000CE0312
Colomiers	310149000CE0313
Colomiers	310149000CE0314
Colomiers	310149000CE0315
Colomiers	310149000CE0330
Colomiers	310149000CE0401
Colomiers	310149000CE0402
Colomiers	310149000CE0462
Colomiers	310149000CE0463
Colomiers	310149000CL0097
Colomiers	310149000CL0099
Colomiers	310149000CL0100
Colomiers	310149000CL0101
Colomiers	310149000CL0644
Colomiers	310149000CL0645
Colomiers	310149000CL0704
Colomiers	310149000CL0706
Colomiers	310149000CL0730
Colomiers	310149000CL0731
Colomiers	310149000CL0743
Colomiers	310149000CL0744
Colomiers	310149000CL0747
Colomiers	310149000CL0748
Colomiers	310149000CM0054
Colomiers	310149000CM0055
Colomiers	310149000CM0087
Colomiers	310149000CM0088
Colomiers	310149000CM0091
Colomiers	310149000CM0092
Colomiers	310149000CM0095
Colomiers	310149000CM0096
Colomiers	310149000CM0099
Colomiers	310149000CM0101
Colomiers	310149000CM0102
Colomiers	310149000CM0103
Colomiers	310149000CM0104
Colomiers	310149000CM0116
Colomiers	310149000CM0117
Colomiers	310149000CM0137
Colomiers	310149000CM0138
Colomiers	310149000CM0140
Colomiers	310149000CM0141
Colomiers	310149000CM0142
Colomiers	310149000CM0143
Colomiers	310149000CM0212
Colomiers	310149000CM0213
Colomiers	310149000CM0240
Colomiers	310149000CM0241
Colomiers	310149000CM0271

Colomiers	310149000CM0272
Colomiers	310149000CN0089
Colomiers	310149000CN0090
Colomiers	310149000CN0091
Colomiers	310149000CN0093
Colomiers	310149000CN0129
Colomiers	310149000CN0221
Colomiers	310149000CO0004
Colomiers	310149000CO0008
Colomiers	310149000CO0010
Colomiers	310149000CO0011
Colomiers	310149000CO0014
Colomiers	310149000CO0016
Colomiers	310149000CO0024
Colomiers	310149000CO0025
Colomiers	310149000CO0026
Colomiers	310149000CO0027
Colomiers	310149000CO0029
Colomiers	310149000CO0030
Colomiers	310149000CO0126
Colomiers	310149000CO0127
Colomiers	310149000CO0128
Colomiers	310149000CO0130
Colomiers	310149000CO0131
Colomiers	310149000CO0132
Colomiers	310149000CO0134
Colomiers	310149000CP0059
Colomiers	310149000CP0064
Colomiers	310149000CP0065
Colomiers	310149000CP0066
Colomiers	310149000CP0068
Colomiers	310149000CP0069
Colomiers	310149000CP0070
Colomiers	310149000CP0071
Colomiers	310149000CP0072
Colomiers	310149000CP0073
Colomiers	310149000CP0074
Colomiers	310149000CP0078
Colomiers	310149000CP0079
Colomiers	310149000CP0115
Colomiers	310149000CT0120
Colomiers	310149000CT0122
Colomiers	310149000CT0128
Colomiers	310149000CT0240
Colomiers	310149000CT0241

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20221020-20221019-2-1D-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022